

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-012****du 05 février 2024****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BOURAT, M. MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Sites internet - Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault**

En 2024, la commune de Châtellerault lance la refonte de son site internet chatellerault.fr et du site événementiel Raid Aventure. Pour sa part, Grand Châtellerault projette la création des sites d'attractivité et de La Manu.

Dans une optique de mutualisation des moyens techniques et d'optimisation des coûts dans la gestion de l'écosystème web, il convient de former un groupement de commandes.

* * * * *

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article 3 alinéa 2-2-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement B, pris pour favoriser l'inclusion et l'accès au numérique pour tous ainsi que l'engagement C, pris pour développer la performance de l'administration numérique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-012

du 05 février 2024

n°012

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de la procédure et de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) du groupement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordinateur du groupement de commandes,
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme C.A.O. du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

OBJET : Sites internet

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
78, Boulevard Blossac — CS 90618
86106 CHATELLERAULT Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, le Président,
autorisé par délibération du bureau communautaire n°1 du 22 juin 2020

ET:

La Ville de Châtellerault
78 Boulevard Blossac — CS 10619
86106 CHATELLERAULT Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, le Maire,
autorisé par procès verbal d'élection en date du 28 mai 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un marché à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de refonte des sites internet comprenant deux lots.

Lot n°1 : Site internet de la Ville de Châtellerault et site événementiel

Lot n°2 : Site attractivité et site de la Manu

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marchés.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin du marché.

ARTICLES 4 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est chargée de mener toute la procédure de passation des marchés.

À ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges
- le règlement de la consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence
- l'acte d'engagement du candidat retenu
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

ARTICLE 5 : Obligation des adhérents

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois le marché conclu, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

M. Jean-Pierre ABELIN

Pour la Ville de Châtelleraut,

Le Maire,

M. Jean-Pierre ABELIN